



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-82  
«parc d'affaires – secteur  
boulevard Hébert/ 1<sup>ÈRE</sup> Avenue  
(I-204)»**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL  
QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- MODIFIER LA GRILLE D'USAGES ET  
NORMES  
I-204
- 

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Annick Latour  
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Marie Levert  
ET RÉSOLU : Unanimité

Avis de motion : 13 septembre 2022  
Adoption : 8 novembre 2022  
Entrée en vigueur : 29 novembre 2022

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIIT :

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement de zonage numéro 2009-Z-00, adopté le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'étude du changement de zonage par le Comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les changements de zonage ont été présentés au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2009-Z-00, intitulé « *Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Catherine* » tel qu'amendé.

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

Le présent règlement modifie l'annexe « A » intitulée « Grilles des usages et normes » du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

**Modification de la grille des usages et normes de l'actuelle zone I-204**

À l'annexe « A » intitulée « Grilles des usages et normes », le libellé de la disposition spéciale (3) de la grille I-204 est modifié par l'ajout de l'usage « i2b – industries à nuisances limitées » à l'énumération des usages spécifiquement permis tels que présentés à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

*(Signé) Danielle Chevette*  
MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM





**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-82</b>
---------------------------------------

Avis est donné par la soussignée, greffière par intérim de cette Ville que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu l'approbation requise par la loi, le tout tel que ci-après indiqué:

**2009-Z-82** intitulé « parc d'affaires – Secteur boulevard Hébert / 1<sup>re</sup> Avenue – I-204 » règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes I-204. »

- Avis de motion : 13 septembre 2022;
- Adoption par le conseil municipal du premier projet de règlement : 13 septembre 2022;
- Avis public de consultation : 14 septembre 2022;
- Adoption par le conseil municipal du second projet de règlement : 11 octobre 2022;
- Avis public second projet : 12 octobre 2022;
- Adoption par le conseil municipal du règlement : 8 novembre 2022;
- Émission du certificat de conformité par la MRC de Roussillon : 29 novembre 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 novembre 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité ou en faisant une demande aux Services des affaires juridiques et greffe, par courriel au [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca)

Donné à Sainte-Catherine, ce 30 novembre 2022

*(Signé) Danielle Chevrette*

Danielle Chevrette, directrice générale  
Greffière par intérim

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Danielle Chevrette, greffière par intérim de la Ville de Sainte-Catherine, certifie que conformément à la loi, j'ai fait publier l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement 2009-Z-82.

Ledit avis a été affiché à l'hôtel de ville, au centre municipal Aimé-Guérin et a été publié sur le site internet de la Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, tout conformément au règlement numéro 818-17 concernant les modalités de publication des avis publics.

Signé ce 1<sup>er</sup> décembre 2022

*(Signé) Danielle Chevrette*

Danielle Chevrette, directrice générale  
et greffière par intérim